

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 AVRIL 2012

COMPTE-RENDU

La réunion a débuté par la présentation faite par M. Hubert DUVAL du boîtier d'effacement diffus commercialisé par la société VOLTALIS.

Monsieur le Maire a expliqué aux conseillers municipaux réunis que la société VOLTALIS était venue le rencontrer pour lui présenter le dispositif « d'effacement diffus » que cette société commercialise dans le cadre d'un accord avec RTE.

Monsieur le maire a expliqué qu'il avait proposé à la société VOLTALIS de venir faire une présentation devant les conseillers municipaux afin que tous disposent de la même information, et prennent position quant à savoir si la commune devait s'associer cette démarche. Il a précisé que la séance du Conseil Municipal ne débiterait qu'après cette présentation. (Les documents présentés sont joints au présent compte-rendu).

Evelyne FORTIER s'est étonnée du mode de diffusion de ce produit « d'effacement diffus » en demandant pourquoi les pouvoirs publics ne s'en étaient pas plus fait écho. Plusieurs collectivités territoriales notamment dans les régions où le dispositif a été mis en place ont soutenu le déploiement de ce dispositif d'effacement diffus notamment en relayant l'information auprès du grand public.

Faisant un parallèle avec ce qui a pu se constater sur le tarif de l'eau, Alain CHERFILS a alerté les membres du Conseil Municipal sur le fait qu'une baisse de la consommation d'électricité ne se traduit pas automatiquement par une baisse des factures car le tarif couvrant essentiellement des frais fixes doit être adapté.

Suite aux débats animés, les conseillers municipaux ont globalement validé un soutien au déploiement du dispositif d'effacement diffus proposé par la société VOLTALIS.

Ce partenariat consiste en une lettre du maire aux administrés et des réunions d'information.

Le Conseil Municipal de la commune de Le Versoud dûment convoqué par lettre en date du 19 avril 2012 est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire le 26 avril 2012.

La séance a été officiellement ouverte à 20h37mn, s'est achevée à 21h47mn.

PRESENTS : M. CHARBONNEL Daniel, M. JANOLIN Patrick, Mme FORTIER Evelyne, M. CHERFILS Alain, Mme CASSET Martine, M. JURADO Joseph, Mme TERUEL Maryse, M. VILLE Jacques, Mr CAPO Erick, Mme GUILLOT Brigitte, Mme CASTRONOVO Violette, M. LHOST Bruno, Mme MORINO Corinne, Mme SONZINI Nicole, Mme TUNCER Marie-Thérèse, M. BOREL Yves, Mme MATHIEU Thérèse, M. POISSON Bernard, M. MICHEL Jean-Marc, Mme BOURGEAT Sylviane.

ABSENTS EXCUSES : M. RACINE Alain (pouvoir à M. VILLE), Mme MEUNIER Sandrine (pouvoir à M. CAPO), Mr GOUNON Vincent (pouvoir à M. JANOLIN).

Monsieur le Maire a présenté le compte rendu de la séance précédente, il est adopté sans remarque.



A. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL, a rendu compte aux Conseillers municipaux de l'exercice de la délégation pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, reçue par délibération en date du 27 mars 2008.

Le 02 mars 2012 - Modification des statuts de la régie de recettes du service accueil, état-civil :

La commune de le Versoud a décidé de mettre à disposition des salles et équipements de la commune à des personnes, organismes ou associations extérieurs aux services municipaux. Par délibération n°20111711-033 du 17 novembre 2011, le conseil municipal a donc fixé les modalités et les tarifs de location des salles et équipements communaux.

Le service accueil état-civil se voit confier la gestion de la location des salles et équipements communaux ;

Objet de la décision : La présente modification des statuts de la régie de recettes du service accueil- état civil a pour objet d'étendre les attributions de la régie de recettes du service accueil

- L'article 3 de la décision du Maire n°2011-007 du 22 février 2011 est complété comme suit :
Les attributions de la régie de recettes du service accueil sont étendues à l'encaissement de la location des salles et équipements communaux.

- L'article 7 de la décision du Maire n°2011-007 du 22 février 2011 est modifié comme suit :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220,00 €.

Les autres articles de la décision du maire n°2011-007 du 22 février 2011 restent inchangés.

Le 08 mars 2012 : Analyse de la pratique pour l'équipe périscolaire avec l'EPE de l'Isère :

A été conclue une convention d'intervention avec Madame Marion BIZAGUT, psychologue, intervenante de l'association l'Ecole des Parents et des Educateurs de l'Isère, dont le siège social est situé, 89 bis rue Général Mangin, 38100 GRENOBLE afin de dispenser des séances d'analyse de la pratique à l'équipe périscolaire.

Objet de la convention : La mission confiée à Madame Marion BIZAGUT concerne l'analyse de la pratique auprès de l'équipe périscolaire (10 à 12 agents). Cinq interventions ont été programmées.

Coût prévisionnel :

- Coût de l'intervention : 130,00 € la séance d'1h30 (650,00 € pour 5 séances).
- Réunion de bilan d'une heure : 87,00 €
- Frais kilométriques : 17 km A/R x 6 trajets x 0,40 € = 81,60 €

Coût prévisionnel total pour 5 séances et une réunion de bilan : 818,60 €

Le 12 mars 2012 : Extension de la maison des seniors et aménagement de logements dans le bâtiment existant – prise en référence à la délibération du 17 novembre 2011 autorisant M. le Maire à lancer une procédure d'attribution en vue de la passation du marché de travaux dans

le cadre du programme « extension de la maison des séniors et aménagement de logement dans le bâtiment existant » - secteur LE VERSOUD, et donnant délégation à Monsieur le maire pour signer les marchés de travaux.

A été conclu un marché de travaux pour la transformation de la maison des sociétés en maison des séniors en adjoignant au bâtiment existant un bâtiment de plein pied (salle d'activité et de réunion, sanitaires) et en aménageant les étages de deux logements conclus avec les entreprises suivantes.

Objet du Marché de travaux et montant :

- * **Lot n°01 : VRD/ESPACE VERT : Entreprise ROLANDO** – 600 Av Pasteur – 38420 LE VERSOUD, pour un montant de 64 000.00€ HT, soit 76 544.00 € TTC
- * **Lot n°02 : DEMOLITION/GROS ŒUVRE : Entreprise ROLANDO** – 600 Av Pasteur 38420 LE VERSOUD, pour un montant de 93 000.00 € HT, soit 111 228.00 € TTC
- * **Lot n°03 : CHARPENTE BOIS/COUVERTURE/ZINGUERIE/ETANCHEITE : Entreprise REYNAUD** – 554 rue de l'Oiseau 38420 LE VERSOUD, pour un montant de 59 872.46 € HT, soit 71 607.46 € TTC
- * **Lot n°04 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM/SERRURERIE : Entreprise ALU 38** – 59 Av de l'Ile Brune 38520 St EGREVE, pour un montant de 10 300.00 € HT, soit 12 318.80 € TTC
- * **Lot n°05 : MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS/OCCULTANTS – Entreprise OGGI** – 9003 rue du Moirond 38420 DOMENE, pour un montant de 55 167.67 € HT, soit 65 980.53 € TTC (offre de base +option)
- * **Lot n°06 : DOUBLAGES/CLOISONS/FAUX-PLAFONS/CHAPES-SECHES- Entreprise LAYE** – 6 rue des îles – ZA 38420 DOMENE, pour un montant de 49 647.50 € HT, soit 59 378.41 € TTC
- * **Lot n°07 : ELECTRICITE – Entreprise AGPG** – 22 rue Châteaubriand 38100 GRENOBLE, pour un montant de 43 755.97 € HT, soit 52 332.14 € TTC
- * **Lot n°08 : PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VENTILATION – Entreprise LANSARD** – 6 chemin du pré Carré, Inovallée 38240 MEYLAN, pour un montant de 54 920.00 € HT, soit 65 684.32 € TTC
- * **Lot n°09 : CARRELAGES/FAIENCES – Entreprise SDS** – ZA des mères 38850 CHIRENS, pour un montant de 5 830.47 € HT, soit 6 973.24 € TTC (offre de base+option)
- * **Lot n°10 : PEINTURES/ENDUITS DE FACADES – Entreprise EUROCONFORT** – 20 rue Gustave Flaubert 38000 GRENOBLE, pour un montant de 39 600.00 € HT, soit 47 361.60 € TTC
- * **Lot n°11 : SOLS SOUPLES – Entreprise BAILLY** – 26 rue de la Tuillerie 38170 SEYSSINET, pour un montant de 4 397.17 € HT, soit 5 259.02 € TTC. (offre de base+option)
- * **Montant total de l'opération : 488 420.63€ HT soit 584 151.07€ TTC**

Rappel de la procédure du marché de travaux : Une procédure d'attribution de marché public a été menée :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux Affiches de Grenoble le 04 janvier 2012 et publié dans ce même journal d'annonces légales le 06 janvier 2012 ;
- La date de remise des offres a été fixée au 30 janvier 2012 ;
- La commission de sélection s'est réunie le 27 février 2012 pour étudier les offres et procéder au choix définitif des entreprises ;
- 49 plis au total ont été réceptionnés et que toutes les entreprises ont été admises à concourir ;
- Les offres ont été analysées par la commission de sélection selon les critères figurant dans le règlement de consultation, à savoir :
 - critère n° 01 : valeur technique (pondéré à 60%),
 - critère n° 02 : prix (pondéré à 40%).

Le démarrage des travaux :

- le 19 avril 2012 pour une durée approximative de 8 mois.

Le 13 mars 2012 : Modification des statuts de la régie de recettes pour les droits de place - Foire :

Pour le bon fonctionnement de la régie, la régie a été mise à jour des modifications intervenues depuis la dernière modification de la régie de recettes des droits de place, foire du Versoud.

Objet de la modification des statuts : L'article 1^{er} de la décision du Maire n°2011-009 est ainsi modifié : « *Il est institué une régie de recettes auprès du service communication de la commune de Le Versoud, Mairie, 309 rue des Deymes, 38420 LE VERSOUD, pour l'encaissement des droits de places dans le cadre de la Foire de printemps* ».

Les autres articles de la décision du Maire n°2011-009 restent inchangés.

Le 13 mars 2012 : Prestation de service avec la SERGADI pour la maintenance de la base de données cartographique numérique cadastrale :

A été une convention de prestation de service pour la maintenance de la base de données cartographique numérique du cadastre sur le logiciel GEOSITE avec la **Société SERGADI** (société d'Economie Mixte des Eaux de la région Grenobloise et d'Assainissement du Drac inférieur), 1 rue de Normandie, 38130 ECHIROLLES. Représentée par son Président, Monsieur MEUNIER-RIVIERE Christian

Objet de la convention : Il est confié à la société SERGADI la mise à jour graphique réalisée par comparaison entre les anciennes et nouvelles données. Elle sera effectuée pour la partie graphique après intégration des derniers fichiers au format Edigeo et pour la partie alphanumérique après intégration des derniers fichiers au format MAJIC3. Par ailleurs, la SERGADI procédera après intégration des fichiers EDIGEO et MAJIC3 au formatage de l'ensemble de ces données dans un format compatible avec le logiciel GEOSITE en mairie.

Prix de la prestation : Le montant des prestations annuelles est convenu comme suit :

- Intégration, vérification, le formatage et l'installation des mises à jour des données graphiques, à partir du fichier EDIGEO, soit..... 660.00 € HT
- Intégration, vérification, le formatage et l'installation des mises à jour des données alphanumériques à partir du fichier MAJIC3, soit 380.00 € HT

Les prix des prestations sont indexés annuellement selon l'indice SYNTEC. L'indice de base de référence pour la présente convention est de Janvier 2006, soit 209.60.

Durée de la convention de maintenance :

- La convention est consentie pour une durée ferme de deux ans.
- Elle prendra effet, après avoir été notifiée au titulaire et allant jusqu'à la fin de l'année en cours, soit au 31 décembre 2012.
- Elle est renouvelable deux fois, selon la périodicité suivante :

Période ferme	1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012
1 ^{ère} reconduction	1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013
2 ^{ème} reconduction	1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014

bc

Le 13 mars 2012 : Prestation de service pour la maintenance du logiciel GEOSITE avec la SERGADI :

A été conclue une convention de prestation de service pour la maintenance du logiciel GEOSITE avec la société **SERGADI** (société d'Economie Mixte des Eaux de la région Grenobloise et d'Assainissement du Drac inférieur), 1 rue de Normandie, 38130 ECHIROLLES, représentée par son Président, Monsieur MEUNIER-RIVIERE Christian pour assurer la maintenance du logiciel GEOSITE de la mairie.

Prestations assurées : la convention a pour objet de confier à la SERGADI

- Assurance de bon fonctionnement du logiciel ;
- Assurance de la correction des anomalies rencontrées dans la mise en œuvre du logiciel. Cette correction se fera autant que possible par assistance téléphonique. Cependant, si le déplacement d'un technicien est nécessaire, la SERGADI interviendra sur le site de la Commune. S'il s'avère que les anomalies constatées ne sont pas de la responsabilité de la SERGADI, les frais occasionnés par le déplacement et la remise en état de celles-ci seront facturés au tarif en vigueur le jour de l'intervention ;
- Assurance, en cas d'amélioration ou de remaniement de la version installée dans la commune, d'une mise à disposition gratuite de ces modifications ;
- Dans le cas d'une nouvelle version du ou des logiciels, celle-ci fera l'objet d'un avenant au présent contrat ;

Coût de la prestation : Le montant des prestations annuelles est convenu comme suit :

Montant initial de la redevance annuelle HT 363.24 €

Les prix des prestations sont indexés annuellement selon l'indice SYNTEC. L'indice de base de référence pour la présente convention est de : Janvier 2002, soit 199.80.

Durée de la convention de maintenance : La convention est consentie pour une durée ferme de deux ans.

- Elle prendra effet, après avoir été notifiée au titulaire et allant jusqu'à la fin de l'année en cours, soit au 31 décembre 2012.
- Elle est renouvelable deux fois, selon la périodicité suivante :

Période ferme	1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012
1 ^{ère} reconduction	1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013
2 ^{ème} reconduction	1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014

Le 13 mars 2012 : Mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable rue Anatole France :

A été conclue une convention de mise à disposition d'un logement, à titre précaire et révocable, avec Monsieur GRAU Claude concernant un appartement de type studio, 289 rue Anatole France.

Durée de la convention :

La convention est conclue pour une durée partant du 15 mars 2012 et prenant fin le 31 août 2012 ou à l'attribution d'un logement social sur la commune, au premier de ces deux termes atteints.

La prise d'effet de la convention est fixée au 15 mars 2012.

A l'issue de la présente convention, un renouvellement, par avenant d'une durée d'un an, pourra intervenir.

A défaut de renouvellement avant la fin du mois qui précède l'expiration de la convention, la convention prend fin.

Montant du loyer :

La mise à disposition du logement est consentie moyennant un loyer de 234,20 € mensuel, payable par mois d'avance, avant le 07 de chaque mois.

Le premier loyer sera demandé début avril 2012 et comprendra le loyer du mois de mars 2012 au prorata d'occupation, soit 17/31^{ème} et le mois d'avril 2012.

Le 26 mars 2012 : Prestation de service avec les Ets André CROS pour l'entretien de la station de relevage « LES IRIS » :

A été une convention de prestation de service avec les Ets André CROS, domiciliés 24 rue de la Paix, BP 329, 38434 ECHIROLLES Cedex pour assurer l'entretien de la station de relevage « les Iris ».

Prestations assurées : Il s'agit de la vérification du bon fonctionnement de la station de relevage « Les Iris » équipée de 2 pompes FLYGT de type 3068 MT 471 n° 05400190 et 0650956. Cette vérification donne lieu :

- Deux visites annuelles d'inspection au cours desquelles seront effectuées les opérations suivantes : relevage de la pompe une fois par an pour contrôle de pièces, contrôle du bon fonctionnement de certaines pièces, vérification des coffrets et des armoires électriques, mesures électriques.
- Remplacement de pièces d'usure si nécessaire.

Montant de la prestation : Montant HT 1 031.00 euros Montant TTC 1 233.08 euros

Toutes les interventions hors contrat, seront facturées selon les tarifs suivants :

Main d'œuvre :

De 7H00 à 17H00 : 59.50 € HT

De 17H00 à 22H00 : 25% de plus

De 22H00 à 06H00 : 50% de plus en dehors de ces heures

Dimanche et jours fériés : 100% de plus.

Déplacement : 0.92 € HT du km.

Durée de la convention : La convention prend effet à compter de sa notification au titulaire, à compter du 1^{er} mai 2012 et pour une durée ferme de un an, soit jusqu'au 30 avril 2013 inclus.

Le 06 avril 2012 : Avenant n°1 au Lot n°5 avec la SARL OGGI, Menuiseries extérieures et intérieures bois occultation, marché de travaux extension de la maison des seniors et de deux logements dans le bâtiment existant :

A été conclu un avenant n°1 au lot n° 5 – Entreprise OGGI SARL, domiciliée au 9003 rue du Moirond- 38420 DOMENE dans le cadre du projet d'extension de la maison des seniors et de la création de deux logements dans le bâtiment existant.

Objet de l'avenant n°1 : Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour modifier le garde de corps

- o Modification du garde-corps existant pour que la main courante soit rehaussée à 90cm au dessus de la ligne de nez de marches.
- o Modification des 6 potelets d'angles.
- o Traçage et perçage sur limons et main-courante pour mise en place de barreaux en ronds acier répartis selon la norme française.
- o Bouchonnage des anciens trous, coupe des ronds aciers et mise en place, pour environ de 13ml de garde-corps rampants.

Montant de l'avenant :

Montant initial du lot n°5 :	55 167.67 € HT
Montant plus value :	1 545.86 € HT
Montant HT du marché (marché initial+avenant) :	56 713.53 € HT
Montant de la TVA :	11 115.85 €
Nouveau montant TTC du marché :	67 829.38 € TTC

Le 12 avril 2012 : Mission de contrôle technique avec la Société APAVE pour le projet de travaux de réfection de toiture et de façade de l'école Jean-Jacques Rousseau :

A été conclu un contrat de mission de contrôle technique avec la société APAVE - Agence de Grenoble -16 avenue de Grugliasco - 38430 ECHIROLLES dans le cadre du programme d'investissement la réfection de la toiture et des façades de l'école Jean-Jacques ROUSSEAU consistant au remplacement de la couverture en tuiles et a la peinture de la façade

Objet de la mission de contrôle technique : Les missions de contrôle technique assurées sont :

- La mission « L » relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociable
- La mission « SEI » relative à la sécurité des personnes dans les ERP.

Montant de la prestation : 975.00 € HT, soit 1 166.10 € TTC

Rappel de la procédure : Une procédure adaptée a été menée :

- Un courrier de consultation a été adressé le 24 février 2012 à 4 bureaux de contrôle ;
- 3 candidats consultés ont répondu, dans les temps :
 - o APAVE - agence de Grenoble - 16 avenue de Grugliasco - 38430 ECHIROLLES ;
 - o DEKRA- Parc Sud Galaxie- immeuble le Calypso- 4-6 rue des Méridiens - 38430 ECHIROLLES ;
 - o SOCOTEC - Agence de Grenoble- ZA le Rondeau - 1 rue Docteur Pascal - 38430 ECHIROLLES ;
- Au vu des critères de sélection (prix des prestations), la société APAVE a remis une offre la plus économiquement avantageuse ;

Le 12 avril 2012 : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) avec la Société APAVE dans le cadre des travaux de réfection de la toiture et de la façade de l'école Jean-Jacques Rousseau :

A été conclue une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé concernant le marché de travaux de réfection de la toiture et peinture de la façade de l'école Jean-Jacques ROUSSEAU avec la société APAVE, Agence de Grenoble - BP 148, 38431 ECHIROLLES, dans le cadre du programme d'investissement la réfection de la toiture et des façades de l'école Jean-Jacques ROUSSEAU consistant au remplacement de la couverture en tuiles et a la peinture de la façade.

Objet de la mission de CSPS des travailleurs : La mission de coordination de coordination S.P.S. est une opération de catégorie 3a décomposée en 2 phases :

- o La phase conception/préparation estimée à 100,00 € HT
- o La phase réalisation estimée à 525.00 € HT

Montant de la prestation : montant total de : 625.00 € HT, soit 747.50 € TTC.

m

Rappel de la procédure : Pour s'adjoindre les services d'un cabinet assurant une mission CSPS, une procédure de mise en concurrence a été effectuée selon une procédure adaptée et 5 entreprises ont été consultées le 24 février 2012, et ont remis une offre . Il s'agit de :

- PREDIFOR – domiciliée 94 avenue du Grésivaudan – 38700 CORENC ;
 - SOCOTEC – agence de Grenoble - domiciliée ZA du Rondeau – 1 rue Docteur Pascal – BP 289 – 38434 ECHIROLLES Cedex ;
 - APAVE – agence de Grenoble - domiciliée BP 148 – 38431 ECHIROLLES Cedex ;
 - DEKRA - Parc Sud Galaxie- immeuble le Calypso- 4-6 rue des Méridiens – 38430 ECHIROLLES ;
 - BPH Consulting – 5 rue Gallice – 38100 GRENOBLE ;
- L'offre de la société APAVE a été jugée comme la plus économiquement avantageuse ;

Le 12 avril 2012 : Police d'assurance « Dommages ouvrages avec la SMACL pour l'opération « Equipements publics » :

A été souscrite une police d'assurance « dommages ouvrages » avec la SMACL Assurances – domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9 - pour l'opération de construction suivante :

- EXTENSION DE LA MAISON DES SENIORS ET CREATION DE DEUX LOGEMENTS DANS LE BATIMENTS EXISTANT
Rue de la résistance – 38420 LE VERSOUD

Coût total de construction prévisionnel : 538 728 € TTC

Cotisation provisoire : de 6 459.35 €

GARANTIES	ASSIETTE	TAUX	MONTANT HT	TAXES 9%	MONTANT TTC
<u>A-Garantie L.242.1 du CA</u>	538 728	1.02	5 495.03	494.55	5 989.58
<u>B-Garanties facultatives</u>					
-Eléments d'Equipement	538 728	0.03	161.62	14.55	176.17
-Dommages immatériels	538 728	0.05	269.36	24.24	293.60
TOTAUX			5 926.01	533.34	6 459.35

La cotisation définitive sera calculée à la remise du procès-verbal de réception définitive des travaux.

Le 13 avril 2012 : Entretien du Colombier avec AGI DOMENE – 1^{ER} semestre 2012 :

A été conclue une convention avec AGI, annexe Mairie, 5 bis rue Marius Charles 38420 DOMENE, représentée par son Président, monsieur BOUCHARLAT.

M

Objet de la convention : La présente convention a pour objet le nettoyage de tout le domaine public du quartier du Colombier, afin de le débarrasser de tout objet délaissé, le ramassage des papiers, bouteilles, feuilles (autour de la bibliothèque George SAND) et des déjections animales ; Pour effectuer ces travaux, l'AGI met un salarié à disposition de la commune afin d'effectuer les tâches décrites ci-dessus ;

Prix de la prestation : Facturation horaire : 17.19 €. Ce coût sera revalorisé en fonction de l'augmentation du SMIC.

Durée de la prestation : 6 mois ; du 02.01.2012 au 30.06.2012

Le 13 avril 2012 : Marché de fournitures à bons de commande pour les produits d'entretien avec ARGOS :

A été conclu un marché de fournitures concernant les produits d'entretiens, avec la Société ARGOS, 301 rue Denis Papin, 38093 VILLEFONTAINE, représentée par sa Directrice Générale, Madame DUPUY Sonia, dûment mandaté à cet effet.

Objet du marché : la fourniture de produits d'entretien, des consommables d'hygiène et de matériels de broseries ;

Durée du marché : Le marché de fourniture est conclu pour une durée ferme de trois ans à compter de la notification au titulaire et transmission en Préfecture.

Montant du marché :

- o Un seuil minimum de 30 000 €
- o Un seuil maximum de 42 000 €

Rappel de la procédure du marché : une procédure adaptée a été menée.

- Un avis public à concurrence a été publié dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 09 décembre 2011. 6 entreprises ont présenté une offre :
 - o Ste PHS – BP 78 – 26601 TAIN L'HERMITAGE
 - o Ste COLDIS – 2 A la Pichatière – 38346 MOIRANS
 - o Ste PARADES – 1 rue Georges Besse – 69745 GENAS
 - o Ste ASPIRATEUR SERVICE – 5 rue des Essarts – 38610 GIERES
 - o Ste BELLEDONNE DISTRIBUTION – 700 route de Grenoble – 38420 LE VERSOUD
 - o Ste ARGOS- 301 rue Denis Papin – 38093 VILLEFONTAINE
- La commission de sélection s'est réunie le 03 avril 2012 pour analyser les candidatures et les offres conformément au règlement de consultation ;
- Les 06 entreprises ont été admises à concourir et leurs offres ont été analysées par la commission de sélection selon les critères figurant dans le règlement de consultation, à savoir : critère n° 01 : valeur technique (70 %), critère n° 02 : prix (30 %) ;
- L'offre de la Société ARGOS a été jugée comme étant la plus économiquement avantageuse.

Le 16 avril 2012 : Marché de fournitures à bons de commande pour les panneaux de signalisation verticale :

A été conclu un marché de fournitures concernant les panneaux de signalisation verticale, avec la Société SIGNALISATION LACROIX, 8 impasse du Bourrelleur – 44 801 St HERBLAIN, représentée par son président, Monsieur ROUCHET Pascal, dûment mandaté à cet effet

Objet du marché : la fourniture de panneaux de signalisation verticale, notamment pour mettre aux normes les panneaux de police sur les routes de la commune ;

Durée du marché : Le marché de fourniture est conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de la notification au titulaire et transmission en Préfecture

Montant du marché :

- un seuil minimum de 12 000 €
- Un seuil maximum de 16 000 €

Rappel de la procédure du marché : une procédure adaptée a été menée

- Un avis public à concurrence a été publié dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 13 janvier 2012 que 6 entreprises ont présenté une offre :
 - o Ste SIGNALISATION LACROIX – 8 impasse du Bourrelier – 44801 ST HERBLAIN
 - o Ste SIGNATURE– ZAC de Berroueta – 64122 URRUGNE
 - o Ste FARCOR – ZA – 38 660 LUMBIN
 - o Ste SIGNAL CONCEPT – 6 rue Robert Schumann – 37390 NOTRE DAME D'OE
 - o Ste SIGNAUX GIROD ALPES – 13 rue de l'Industrie – 73460 FRONTENEX
 - o Ste FRANCHE COMTE SIGNAUX- RD 101 – 25 290 RUREY
- La commission de sélection s'est réunie le 03 avril 2012 pour analyser les candidatures et les offres conformément au règlement de consultation.
- Les 06 entreprises ont été admises à concourir et leurs offres ont été analysées par la commission de sélection selon les critères figurant dans le règlement de consultation, à savoir : critère n° 01 : valeur technique (30 %), critère n° 02 : prix (70 %)
- L'offre de la Société SIGNALISATION LACROIX a été jugée comme étant l'offre la plus économiquement avantageuse.

Le 19 avril 2012 : Marché de prestation de service pour la réalisation d'un diagnostic sur les risques psycho-sociaux :

A été conclu un marché de prestations de service pour la réalisation d'un diagnostic sur les risques psycho-sociaux avec le cabinet NAD Conseil - Madame Nadine LALANDE.

Objet du marché de prestation de service : réalisation d'un diagnostic sur les risques psycho-sociaux

Montant du marché : 7 600 € HT, soit 9 089.60 € TTC.

Rappel de la procédure : Au vu du montant estimatif de la prestation (la prestation pour l'offre de base ayant été estimée à moins de 15 000 € HT), il a été décidé de consulter plusieurs candidats :

- NAD conseil, Nadine Lalande,
- Monsieur Jean Dominique Zanus, Equilibre,
- Madame Christine Batteux, Diagram Consultant,
- CMO Conseil, Corinne RABILLOUD,
- ADCS, Madame Christine RUMILLAT,

Les offres dont la date limite de remise a été fixée au 03 avril 2012 ont été analysées en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges :

- * La valeur technique de l'offre pour 80 % de la note globale attribuée à chaque candidat,
- * La proposition financière pour 20 % de la note globale attribuée à chaque candidat.

Sur la base de ces critères, l'offre du cabinet NAD conseil, Nadine Lalande a été jugée comme l'offre la plus économiquement avantageuse.

B. DELIBERATIONS :

COMMANDE PUBLIQUE :

CONVENTIONS :

1. CONVENTION POUR LA DEFINITION DES CONDITIONS ET MODALITES DE MISES EN ŒUVRE DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT DANS LE CADRE D'UN SYSTEME PARTICULIER DE TRAITEMENT AUTOMATISE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL ETOILV2 :

Rapporteur : Madame Maryse TERUEL, adjointe au social :

Maryse TERUEL, adjointe au Social, a rappelé au Conseil municipal que, dès 2007, la COSI avait été partenaire d'un projet associant Etat, Conseil général, bailleurs sociaux, et collectivités visant à créer un outil unique d'enregistrement, de traitement, et d'observation de la demande de logement social à l'échelle du département dénommé ETOIL.ORG.

La loi du 25 mars 2009 a renforcé le dispositif d'enregistrement départemental unique de la demande de logement social, dit « numéro unique ». L'objectif de cette mesure est de faciliter les démarches des demandeurs en renforçant le caractère obligatoire de l'enregistrement des demandes, en accélérant la délivrance de l'attestation et en élargissant le nombre des lieux d'enregistrement.

Pris en application de l'article 117 de cette loi, le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 vise à préciser les modalités de dépôt et d'enregistrement de la demande de logement social et organise une phase transitoire entre le système d'enregistrement des demandes actuel et le dispositif nouveau. Un formulaire de demande de logement social est défini par arrêté (*arrêté du 14.6.10*) qui est devenu obligatoire à compter du 28 mars 2011.

Le dispositif ETOIL.ORG a dû prendre en compte ces évolutions.

Mayrse TERUEL a expliqué que l'ensemble des services enregistreurs s'est accordé sur la création d'un système particulier sur le territoire de l'Isère, une nouvelle version ETOIL (ETOILV2) a donc été livrée depuis le 1^{er} janvier 2012. Cette nouvelle version remplace ETOIL, système particulier local se substituant au système national, pour l'enregistrement de la demande de logement locatif social sur le territoire de l'Isère. Ce système particulier départemental, ETOILV2 est l'outil de mise en œuvre du fichier partagé de gestion de la demande de logement locatif social sur le département de l'Isère.

Il se substitue au système national et assure la fonction de gestionnaire local dans le département de l'Isère en répondant aux prescriptions de la circulaire du 3 janvier 2011, à savoir :

- Organisation de l'enregistrement de la demande ;
- Pilotage et suivi d'ETOIL effectué au sein des comités associant les utilisateurs ;
- Vérification par l'administrateur que l'application ETOIL vérifie bien les règles d'enregistrement de la demande ;
- Production des statistiques permettant d'analyser la demande ;

C'est pourquoi la nouvelle version ayant été livrée, Madame TERUEL a demandé aux conseillers municipaux, en application de l'article R.441-2-5, du code de la construction et de l'habitation (CCH), d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le cadre de la mise en œuvre d'un système particulier de traitement automatisé dans le département de l'Isère. Ce contexte rénové nécessite par ailleurs de redéfinir les règles de fonctionnement et d'organisation de l'outil unique d'enregistrement, de traitement et d'observation de la demande de logement social (ETOIL.V2).

Sur le rapport de Madame TERUEL ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le cadre de la mise en œuvre d'un système particulier de traitement automatisé dans le département de l'Isère.

☞ **URBANISME :**

➤ **DOCUMENTS D'URBANISME :**

2. ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE DE LE VERSOUD :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint au Maire :

Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint, a rappelé au Conseil Municipal qu'en date du 07 juillet 2011, celui-ci a approuvé les cartes de bruits sur le territoire de la commune.

Cette étape effectuée, il s'agit maintenant pour la commune de continuer la démarche en élaborant son propre plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Cette élaboration se fera conformément aux textes en vigueur, notamment à l'article R572-8 du Code de l'Environnement, sur la base d'un travail partenarial mené avec l'appui de la Direction Départemental des territoires de l'Isère.

Ainsi, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement doit être approuvé avant le 18 juillet 2013. Il porte sur la période allant de sa date d'approbation au 17 juillet 2018. Il couvrira ainsi à la fois les obligations réglementaires liées à la mise en œuvre de la première (2008) et de la seconde échéance de la directive européenne (2013).

Ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, une fois élaboré, fera l'objet d'une consultation du public sur une durée de 2 mois. Un avis faisant connaître la date à compter de laquelle le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est mis à la disposition du public sera publié dans un journal du département, quinze jours au moins avant le début de la période de mise à disposition. Cet avis mentionnera, en outre, les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du projet et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Enfin, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement une fois approuvé devra être communiqué au Préfet de l'Isère et tenu à la disposition du public en mairie et publié sur le site Internet de la commune.

Sur le rapport de Monsieur Patrick JANOLIN ;

- Vu** La directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
- Vu** Le Code de l'Environnement et notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 transposant la directive susvisée en droit français ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des Cartes de Bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;
- Vu** La délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2011 approuvant les Cartes de Bruit sur le territoire de la commune ;

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** a autorisé Monsieur le Maire à lancer l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la commune. Cette élaboration se fera conformément aux textes en vigueur, notamment à l'article R572-8 du Code de l'Environnement, sur la base d'un travail partenarial mené avec l'appui de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère.

3. ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint au maire :

Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint en charge de la voirie et du cadre de vie, a exposé au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n°2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Il a précisé que la délibération lançant l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et de des espaces publics de la commune doit également fixer les modalités de concertation, et préciser que la délibération devra faire l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Création d'un groupe de pilotage composé d'élus, d'associations représentatives (association des personnes âgées, associations des parents d'élèves et petite enfance) des organismes en charges des transports urbains et de la collecte des ordures ménagères, des services techniques, de la Police municipale, et de toute autre personne qualifiée ou de toute autre personne qui en ferait la demande. Ce comité de pilotage aura pour mission de définir les modalités d'élaboration du PAVE, le suivi de la procédure et de la mise en œuvre.
- Information du public par le biais d'affichage sur les panneaux d'information et électroniques et d'un article sur le bulletin municipal.
- Une réunion publique en phase diagnostic, et une réunion publique en phase projet.
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations des usagers durant toute la durée de l'élaboration du PAVE

Sur le rapport de Monsieur Patrick JANOLIN ;

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** a décidé de l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune, et a précisé que cette décision est portée à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie pendant un mois.

n

4. AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN :

Rapporteur : Monsieur le maire, Daniel CHARBONNEL :

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (CCPG) a décidé en 2009 d'élaborer un Plan Local d'Habitat (PLH) afin de se doter d'un cadre d'intervention et d'un outil commun pour mettre en œuvre une politique de l'habitat et du logement cohérente, efficace, et solidaire à l'échelle du territoire de la CCPG.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage. Ce document se compose :

- D'un diagnostic de la situation du logement ;
- D'un document d'orientations ;
- D'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs ;

Le diagnostic fait notamment apparaître :

- La forte attractivité du territoire malgré la cherté des marchés immobiliers et fonciers,
- Un parc de logements globalement de bonne qualité,
- Un manque de logements locatifs privés et publics ; *des risques d'exclusion et de blocages des trajectoires résidentielles pour les ménages les plus fragiles (ménages modestes, jeunes en âges de décohabiter, personnes âgées, primo-accédants...).

A partir de ce diagnostic, et s'appuyant sur un partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'habitat, le PLH définit quatre orientations stratégiques se déclinant en 13 actions :

- **Orientation n°1 : développer une offre maîtrisée de logements sur des territoires différenciés :**
 - o Action n°1 : Maîtriser et diversifier la production de logements.
 - o Action n°2 : aider les communes à maîtriser l'urbanisation de leur territoire et à atteindre les objectifs du PLH.
- **Orientation n°2 : améliorer les parcs existants, publics, et privés :**
 - o Action n°3 : mobiliser les dispositifs existants et définir un dispositif d'animation approprié pour améliorer le parc privé.
 - o Action n°4 : soutenir les bailleurs HLM dans l'amélioration des performances énergétiques des logements.
- **Orientation n°3 : mieux répondre aux besoins spécifiques de logements et d'hébergements :**
 - o Action n°5 : proposer des solutions d'habitat adaptées aux différents modes de vie des gens du voyage.
 - o Action n°6 : Complémenter l'offre en hébergements et logements spécifiques pour des ménages n'ayant pas la possibilité de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome.
 - o Action n°7 : améliorer le rapprochement entre l'offre et la demande de logements sociaux et d'hébergement.
 - o Action n°8 : faciliter l'accès et le maintien dans un logement adapté au vieillissement et aux handicaps physiques.
 - o Action n°9 : renforcer l'offre en structures spécifiques pour les personnes âgées et les personnes en déficience intellectuelle.
 - o Action n°10 : développer et suivre l'offre de logements répondant aux besoins spécifiques des jeunes en insertion professionnelle ou salariés.

- Action n°11 : conduire une étude sur les besoins en logements des travailleurs saisonniers.
- **Orientation n°4 : assurer l'animation, le suivi et l'évaluation du PLH 2012-2017 :**
 - Action n°12 : mettre en place un dispositif d'observation.
 - Action n°13 : suivre et piloter le PLH.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de formuler un avis sur le projet de PLH.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

- ↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** a donné un avis **FAVORABLE** sur le projet d'un PLH afin de se doter d'un cadre d'intervention et d'un outil commun pour mettre en œuvre une politique de l'habitat et du logement cohérente, efficace, et solidaire à l'échelle du territoire de la CCPG .

☞ **FONCTION PUBLIQUE :**

➤ **PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT :**

5. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de tenir compte :

- de la création à compter du 1^{er} mai 2012, d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 24H 30 mn.
- de la création à compter du 1^{er} juillet 2012 d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 28H 00mn.

Monsieur le maire a demandé donc aux conseillers municipaux de se prononcer sur :

- la création au 1^{er} mai 2012, d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24H 30 mn.
- la création au 1^{er} juillet 2012 d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 28H 00mn.

Sur le rapport de Monsieur le maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

- ↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal a décidé de la création au 1^{er} mai 2012, d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24H 30 mn, de la création au 1^{er} juillet 2012 d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 28H 00mn, et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

DL

CADRE D'EMPLOI	GRADES	EFFECTIF		DATE D'EFFET
		ANCIEN	NOUVEAU	
FILIERE TECHNIQUE				01/05/2012
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	13	14	
FILIERE CULTURELLE				01/07/2012
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1	2	

☞ LES FINANCES LOCALES :

➤ DECISIONS BUDGETAIRES :

6. AUTORISATION PERMANENTE DONNEE AU COMPTABLE DE LA COMMUNE POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :

Monsieur Le Maire a rappelé au Conseil municipal qu'il est compétent pour autoriser les poursuites par le comptable (trésorier des finances publiques) en l'absence de paiement spontané. Actuellement, les autorisations de poursuites sont accordées dossier par dossier au fur et à mesure de leur transmission par le comptable. L'absence de réponse dans le délai d'un mois est considérée comme valant refus de poursuivre et conduit à une admission en non-valeur des dossiers.

Monsieur le Maire a expliqué que de nouvelles dispositions permettent de donner une autorisation générale et permanente pour les titres que l'ordonnateur (le maire) émet.

Afin d'assouplir les procédures entre le comptable et l'ordonnateur et permettre au comptable de mettre en œuvre une politique de recouvrement adéquate et à effectuer au plus tôt toutes recherches permettant d'assurer le recouvrement des sommes dues à la collectivité, Monsieur Le Maire a proposé de donner une autorisation générale et permanente au comptable.

Cette autorisation permet au comptable de notifier aux débiteurs les commandements à payer et d'engager les poursuites ultérieures de recouvrement des titres impayés selon les seuils fixés par l'article R1617-22, par voies d'opposition à tiers détenteur (OTD employeurs et assimilés, OTD bancaires).

Monsieur Le Maire a précisé que cette autorisation est intuitu personae et doit faire l'objet d'un renouvellement en cas de changement d'ordonnateur ou de comptable.

Dans le cadre des recouvrements des produits locaux, Monsieur Le Maire a demandé au conseil municipal l'autorisation de signer une convention de partenariat entre la commune et le centre des finances publiques de Domène visant à accroître l'efficacité des circuits comptables, à optimiser la chaîne de recouvrement des recettes locales, à préciser les modalités de recouvrement par voies d'exécution forcée et des dossiers admis en non-valeur.

Sur l'exposé de monsieur le Maire ;

Vu L'article R.1617-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu L'article R.1617-24 du CGCT ;

- ↳ Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** a approuvé l'autorisation générale et permanente donnée au comptable de la trésorerie de Domène concernant les commandements à payer et les poursuites de recouvrement des titres impayés par voie d'opposition à tiers détenteur ; a autorisé Monsieur Le Maire à signer une convention avec le centre des finances publiques de Domène concernant le recouvrement des produits locaux.

> FISCALITE :

7. REMISE GRACIEUSE DES PENALITES SUR LES TAXES D'URBANISME – DEMANDE DE M. ET MME SIERRA ASTERIO :

Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :

Monsieur le Maire a informé les Conseillers municipaux, qu'en application de l'article L.251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Il a fait part à l'assemblée de la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur et Madame SIERRA Asterio, concernant les pénalités sur les taxes d'urbanisme du PC5380820031A.

Monsieur le Trésorier principal du Centre des Finances publiques de Grenoble ayant donné un avis favorable à cette demande, Monsieur le maire a demandé aux Conseillers municipaux d'accepter la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur et Madame SIERRA Asterio des pénalités sur les taxes d'urbanisme d'un montant de 84,00 €.

Sur le rapport de Monsieur le maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'article L.251A du livre des procédures fiscales ;

- ↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a accordé une remise gracieuse des pénalités sur les taxes d'urbanisme formulée par Monsieur et Madame SIERRA Asterio pour un montant de 84,00 €.

> SUBVENTIONS :

8. REPARTITION DES SUBVENTIONS :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL :

Monsieur le Maire a rappelé que chaque année, le Conseil municipal se doit d'adopter la répartition des subventions (article 6574) aux associations.

M. J-M MICHEL a demandé s'il ne serait pas opportun de calculer les subventions versées aux associations sportives en tenant compte des déplacements. Monsieur le maire a expliqué qu'en fine le mode de calcul en cours prenait déjà en compte les déplacements, le forfait attribué à chaque association sportive évoluant en fonction du nombre d'équipes et de leur niveau : local, régional, national, or au plus l'association est à un niveau haut, au plus les déplacements sont nombreux et plus est importante la subvention. Monsieur le Maire a aussi précisé qu'il serait difficile de tenir une comptabilité précise des déplacements en réclamant la liste des déplacements, et les justificatifs de

ces déplacements, et qu'un système trop lié à la comptabilité des frais engagés s'apparente plus à une rémunération qu'à une subvention. Le système actuel a aussi l'avantage de la simplicité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 20 voix pour et 3 abstentions** a adopté la répartition des subventions accordées aux associations dont le détail est présenté ci – dessous :

art.6574	Montant 2012
VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE DIVERSE	
ACCA St Hubert	150
AAPPMA école de pêche (interco)	213
Souvenirs français	115
UMAC	115
FNACA	115
Club art et loisirs	3 446
Club de l'amitié	340
Radio Grésivaudan	0
ADECOVER	1 552
Comité des fêtes	4 751
OMSL fonctionnement	525
OMSL (soirée bénévoles)	3 000
Crématistes	139
Amicale pompiers Belledonne	273
Jeunes sapeurs pompiers	201
Université inter âges (UIAD)	174
Label Abeille (exceptionnel)	120
BEE HAPPY	0
ROSSAT Maël (projet assoc en Mongolie) exceptionnel	0
Total associations diverses / assdiv	16 411
AUTRES	
COS du personnel (divad/020)	2 580
Versatorio (ascu/33)	120
Les petits loups (hg/64)	346
Total autres associations	3 046
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
<i>Communales</i>	
Basket ASLV	6 265
Football Club Versoud	7 749
Badminton	1 945
ATB twirling bâton	1 070
Cyclo Club	151
Grési courant Le Versoud	319
GV	798

Intercommunales	
AL Tennis de table	2 696
Tennis club VB-Versoud	1 837
CN Grésivaudan	1 098
Total associations sportives	24 456
ASSOCIATION SCOLAIRES	
FCPE	214
Echo des parents	290
DDEN	115
RASED	361
Total asscol	980
Coop scolaire JF (JF/211)	1 209
Coop scolaire JJ (JJ/212)	1 686
Coop scolaire LA (LA/211)	792
Coop scolaire JJR (JJR/212)	1 220
Total coopérative	4 907
Total associations scolaires	5 887

9. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL POUR LA RENOVATION DES FAÇADES ET DE LA TOITURE DE L'ECOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, Adjoint au Maire :

Monsieur Alain CHERFILS, adjoint, a rappelé à l'assemblée délibérante que, dans le programme des travaux de bâtiments inscrits au budget 2012, il a été décidé de rénover les bâtiments de l'école Jean-Jacques ROUSSEAU.

Il a rappelé également que ce bâtiment avait fait l'objet d'un projet d'isolation extérieure qui a été abandonné depuis, au vu du coût d'une telle opération.

Le projet consiste en la peinture des façades et le remplacement de la toiture qui présente aujourd'hui des problèmes d'infiltrations et une isolation vétuste et inadaptée. La réfection de la toiture aura donc pour conséquence une amélioration sensible des performances énergétiques répondant aux critères d'éco-conditionnalité des aides départementales, la rénovation des façades améliorera sensiblement l'esthétique du bâtiment.

Le Conseil Général subventionne ce type de travaux à hauteur de 20% d'une dépense HT estimée à 92 413.72 € H.T.

Monsieur Alain CHERFILS a présenté au conseil municipal le plan de financement de cette opération.

Monsieur Alain CHERFILS a demandé donc à l'assemblée délibérante de valider cette opération, d'approuver le plan de financement, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général une subvention dans le cadre de ces travaux.

AC

Sur le rapport de Monsieur CHERFILS ;
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a validé l'opération « RENOVATION DES FAÇADES ET DE LA TOITURE DE L'ECOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU » ; a validé le plan de financement suivant :

Montant estimatif des travaux	92 413.72 € HT
Subvention sollicitée auprès du Conseil général	18 482.74 € HT
Subvention sollicitée auprès d'autres organismes	0.00 € HT
Total des subventions	18 482.74 € HT
Montant de l'autofinancement	60 068.92 € HT
% des subventions / montant estimatif des travaux	20 %

Et a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services du Conseil Général de l'Isère dans le cadre de la rénovation des façades et de la toiture de l'école Jean-Jacques Rousseau.

10. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL POUR LE REAMENAGEMENT DU PARVIS DE L'EGLISE :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint :

Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint, a rappelé à l'assemblée délibérante que, dans le programme des travaux de voirie inscrits au budget 2012, il a été décidé d'entreprendre des travaux de réaménagement du parvis de l'Eglise afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Aujourd'hui, l'accès à l'Eglise se fait par une allée en pente irrégulière sans palier de repos et l'entrée de l'église supporte une marche d'une dizaine de centimètres.

Ce projet permettra de répondre aux normes en vigueur en matière d'accessibilité (pentes inférieures à 5 %, paliers de repos et suppression de la marche).

Le montant total des travaux est estimé à 22 868 € H.T. Ce projet peut être subventionné au titre des aménagements de sécurité et accessibilité.

Monsieur Patrick JANOLIN a présenté au conseil municipal le plan de financement de cette opération.

Monsieur Patrick JANOLIN a demandé donc à l'assemblée délibérante de valider cette opération, d'approuver le plan de financement, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général une subvention dans le cadre de ces travaux au taux maximum.

Sur l'exposé de Monsieur Patrick JANOLIN ;
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a validé l'opération « REAMENAGEMENT DU PARVIS DE L'EGLISE » ; a validé le plan de financement suivant

Montant estimatif des travaux	22 868.00 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil général	4 753.60 €
Subvention sollicitée auprès d'autres organismes	0.00 €
Total des subventions	4 753.60 €
Montant de l'autofinancement	18 294.40 €
% des subventions / montant estimatif des travaux	20

Et a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services du Conseil Général de l'Isère dans le cadre de l'opération « REAMENAGEMENT DU PARVIS DE L'EGLISE »

11. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE - RUE DE LA RESISTANCE :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint au maire :

Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint, a rappelé à l'assemblée délibérante que, dans le programme des travaux de voirie inscrits au budget 2012 et dans le cadre de la construction de la Maison des Séniors, il a été décidé d'entreprendre des travaux de réaménagement et sécurisation de la rue de la Résistance.

Ces travaux consistent en la rénovation du tapis d'enrobé, la création de 10 places de parkings par le reprofilage du talus, la mise en œuvre d'enrochement, la création d'un plateau surélevé à usage de passage piéton destiné à ralentir les véhicules au droit de la construction.

Le montant total des travaux est estimé à 82 709.85 € H.T. Ce projet peut être subventionné au titre des aménagements de sécurité et accessibilité.

Monsieur Patrick JANOLIN a présenté au conseil municipal le plan de financement de cette opération.

Monsieur Patrick JANOLIN a demandé donc à l'assemblée délibérante de valider cette opération, d'approuver le plan de financement, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général une subvention dans le cadre de ces travaux au taux maximum.

Sur l'exposé de Monsieur Patrick JANOLIN ;
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a validé l'opération « TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURITE RUE DE LA RESISTANCE », a validé le plan de financement suivant ;

Montant estimatif des travaux	82 709.85 € HT
Subvention sollicitée auprès du Conseil général	16 541.97 € HT
Subvention sollicitée auprès d'autres organismes	0.00 € HT
Total des subventions	16 541.97 € HT
Montant de l'autofinancement	66 167.88 € HT
% des subventions / montant estimatif des travaux	20 %

- ↳ Et a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services du Conseil Général de l'Isère au titre des aménagements de sécurité dans le cadre des TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURITE RUE DE LA RESISTANCE.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :

A. LES FINANCES LOCALES :

> SUBVENTIONS :

12. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU CONSEIL GENERAL POUR LA RENOVATION DES OUVRANTS DE LA MEIJE :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, Adjoint au Maire :

Monsieur Alain CHERFILS, adjoint, a rappelé à l'assemblée délibérante que, dans le programme des travaux de bâtiments inscrits au budget 2012, il a été décidé de poursuivre la rénovation de la MEIJE (Maison pour l'enfance et l'initiative pour la jeunesse) en remplaçant les ouvrants restants qui sont en simple vitrage.

Ce chantier, après la rénovation de la toiture en 2011, permet à la commune de poursuivre ses efforts en faveur de l'amélioration des performances énergétiques de ce bâtiment.

Le Conseil Général subventionne ce type de travaux dont le montant total est estimé à 34 000.00 € H.T.

Monsieur Alain CHERFILS présente au conseil municipal le plan de financement de cette opération. Monsieur Alain CHERFILS demande donc à l'assemblée délibérante de valider cette opération, d'approuver le plan de financement, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général une subvention dans le cadre de ces travaux.

Sur l'exposé de Monsieur Alain CHERFILS ;
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a validé l'opération « RENOVATION DES OUVRANTS DE LA MEIJE », a validé le plan de financement exposé ci-dessus.

Montant estimatif des travaux	34 000.00 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil général	6 800.00 €
Subvention sollicitée auprès d'autres organismes	0.00 €
Total des subventions	6 800.00 €
Montant de l'autofinancement	27 200.00 €
% des subventions / montant estimatif des travaux	20 %

↳ Et a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services du Conseil Général de l'Isère au titre de l'amélioration des performances énergétiques pour les travaux de remplacement des ouvrants de la MEIJE.